



Modification ponctuelle
 à la protection du patrimoine culturel national
 Immeuble et objet bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (13)

(13) Institut national pour le patrimoine architectural - INPA
 (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale état au 1^{er} septembre 2023)

Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol						
Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées									
	Zone d'habitation 1		Zone de sport et de loisir - camping						
	Zone d'habitation 2		Zone spéciale d'activités économiques de service et de commerce						
	Zone mixte villageoise		Zone de gares ferroviaires et routières						
	Zone de bâtiments et d'équipements publics		Zone de jardins familiaux						
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur							
	Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales	<table border="1"><tr><th>PAP NQ/ZAD - Réf. SD</th><th>Dénomination de la ou des zones</th></tr><tr><td>COS max.</td><td>CUS max. (min.)</td></tr><tr><td>CSS max.</td><td>DL max. (min.)</td></tr></table>	PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones	COS max.	CUS max. (min.)	CSS max.	DL max. (min.)	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones								
COS max.	CUS max. (min.)								
CSS max.	DL max. (min.)								
	Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales - Station-service								
	Zone de sport et de loisir - espace public								
	Zone de sport et de loisir - hôtel								
Zone verte									
	Zone agricole		Zone de verdure						
	Zone forestière (3)								

Zones superposées

	PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		Construction à conserver (4)
	Servitude "urbanisation - intégration jardin"		Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Mur à conserver (4)
	Servitude "urbanisation - entrée de localité"		Petit patrimoine à conserver (4)
			Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
			Zone de bruit (5)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection des sites et monuments nationaux
	Plans directeurs sectoriels - PDS (15)		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
	PDS Logements (PSL): - Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
	PDS Paysages (PSP): - Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Couverture verte (CV)		
	à la protection de la nature et des ressources naturelles		
	Zone protégée d'intérêt national - en procédure réglementaire et/ou à déclarer (6)		
	Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (7)		
			Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (12)
			Terrains avec des vestiges archéologiques connus (12)
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (10)		
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (11)		
	Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (11)		
	Lignes ferroviaires (3)		Conduite électrique aérienne (3)
	Circulation et stationnement		Ligne de gaz
	Piste cyclable nationale		Collecteur existant (14)
	Cimetière		Cours d'eau / Eaux stagnante (3)
	Limite de la commune (3)		Courbes de niveaux (3)

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018
 (2) Mise à jour, AC Lorentzweiler et Z+B, septembre 2019
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, juin 2014 + CBE 04.02.2019
 (5) MDDI - Environnement; Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN)
 (6) MDDI - Environnement, Administration de la Nature et des Forêts, Service de la conservation de la Nature 2017
 (7) ZPIN à déclarer "Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNP2) de 2017"
 (8) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (9) Mémorial A N° 188 du 21 avril 2022 Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark

(9) Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration de la Gestion de l'Eau - 18.07.2017
 (10) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (11) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2019
 (12) Innenkartierung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsrandbereich der Gemeinde Lorentzweiler, Zeyen+Baumann, 2010
 (13) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (14) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA - 19.06.2014
 (15) Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update (05 décembre 2019) + CBE 04.02.2019
 (16) Collecteur existant, Schroeder & Associés, 03.07.2019
 (17) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »
 (18) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « logement »